



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet SYSTÈME À RÉTRODIFFUSION DE RAYONS	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-207933/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 000347933	Date 2019-09-05
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-77549	
File No. - N° de dossier pv873.47419-207933	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-24	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra	Buyer Id - Id de l'acheteur pv873
Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification no 001 est émise afin d'apporter des changements à la Demande de proposition (DP) tel que spécifié ci-dessous ainsi que publier les réponses aux questions reçues en date.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1.** L'annexe A, 2.1.1 indique que la formation doit avoir lieu dans les «installations de l'ASFC».. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir l'adresse (s) et les dates estimées pour la formation, afin que les coûts de déplacement puissent être correctement estimés.
- R1.** La formation aura lieu aux aéroports (ou à proximité) des villes suivantes: Toronto, Vancouver, Calgary, Edmonton, Ottawa, Winnipeg, Montréal et Halifax. Toutes les formations de l'opérateur devrait être terminées cette année fiscale (c'est-à-dire avant le 31 mars 2020).
- Q2.** L'annexe A, 2.1.1 nécessite une formation pour un maximum de vingt (20) stagiaires, et l'Annexe A, 2.1.3, exige que la taille de la classe ne dépasse pas dix (10) stagiaires par session. Pour clarification, le prix de lot ferme pour chaque unité doit-il inclure deux sessions de formation, soit un total de 26 cours pour la livraison initiale de 13 unités? Ces sessions de formation se dérouleront-elles dos à dos, c'est-à-dire pendant des jours consécutifs pour chaque lieu de formation?
- R2.** Oui, 26 classes au total pour la livraison initiale de 13 unités. Ces sessions de formation peuvent être tenues dos à dos. L'horaire définitif dépendra de la durée de la formation et de la disponibilité des agents de l'ASFC pour cette formation, tout en respectant les priorités opérationnelles.
- Q3.** L'annexe A, 2.1, n'indique aucune durée minimale pour chaque session de formation; Le Canada impose-t-il une durée minimale pour la formation en classe et sur site? Ou est-ce que la durée totale de la session de formation est à déterminer par le soumissionnaire?
- R3.** La durée totale de la session de formation doit être déterminée par le soumissionnaire. Cette session de formation doit couvrir tous les sujets décrits à l'annexe A, 2.1.2. Aux fins de la planification de cette session de formation, les soumissionnaires peuvent supposer que tous les agents de l'ASFC sont des membres du grand public qui ne connaissent pas le système à rayons X HB. A la fin de cette formation, les agents de l'ASFC doivent avoir une connaissance suffisante pour faire fonctionner les systèmes de rayons X HB eux-mêmes, sans supervision. S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe A, section 2 à la partie B ci-dessous.
- Q4.** Est-ce que tous les accessoires, y compris les piles, le chargeur et la base d'étalonnage, doivent être rangés dans le sac à dos indiqué à l'annexe A, point 3.8.2?
- R4.** Non, la base d'étalonnage et le chargeur n'ont pas besoin de tenir dans le sac à dos. Le sac à dos indiqué à l'annexe A, section 3.8.2, doit contenir ce qui est absolument nécessaire pour le travail pendant lequel le système de rayons X HB sera utilisé : le système de rayons X HB lui-même avec tous les accessoires applicables pour effectuer le balayage (la tablette détachable, le cas échéant) et 4 piles (1 à l'intérieur du système et 3 piles de rechange à l'intérieur du sac à dos). S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe A, 3.8.2 à la partie B ci-dessous.
- Q5.** Le Canada peut-il fournir la cible de polyvinyltoluène (PVT) décrite dans la pièce jointe 1 à la partie 4) à des fins de vérification de la conformité?
- R5.** Non. Si les soumissionnaires ont des difficultés à obtenir du matériau à base de polyvinyltoluène (PVT), ils peuvent utiliser du chlorure de polyvinyle (PVC) pour le matériau cible. S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe 1 à la partie 4 à la partie B ci-dessous.

-
- Q6.** L'annexe C, 4.0 indique «le montant du paiement trimestriel doit être déterminé en divisant par quatre le montant indiqué dans le tableau 3.0, section 3.2». S'il vous plaît confirmer que cela est exact et que les dommages-intérêts seront calculés sur l'option pour les licences d'utilisateur supplémentaires?
- R6.** C'est une erreur. S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe C 4,0 à la partie B ci-dessous.
- Q7.** L'annexe A, 7.2.6 exige la fourniture de copies du logiciel sans restrictions de licence. Un lecteur flash USB, avec des copies du système d'exploitation et un logiciel client répondent-ils à cette exigence?
- R7.** Oui.
- Q8.** Annexe A, 8.5 nécessite un entretien préventif pour les systèmes de rayons X HB. L'entretien référencé devrait être achevé sur place, ou bien les systèmes de rayons X HB retourné au soumissionnaire pour les travaux d'entretien préventif à remplir?
- R8.** L'emplacement d'entretien préventif n'est pas prescrit. Les soumissionnaires devraient proposer la stratégie de maintenance la plus efficace qui réponde aux critères de performance décrits à l'annexe A, 8.7, et qui soit également conforme aux conditions supplémentaires 4001 (2015-04-01), qui feront partie intégrante de tout contrat subséquent.
- Q9.** Les sections 7.1.7 et 7.1.10 de l'annexe A font référence à «la gestion automatique des données», le Canada peut-il fournir une description de ce que «gestion automatique des données» comprend?
- R9.** La gestion des données est définie comme une capacité logicielle à consolider, transférer, combiner, purger ou supprimer des données. S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe A, 7.1.7 à la partie B ci-dessous.
- Q10.** L'annexe A, 1.4 décrit les essais d'acceptation sur place (EAP). Le Canada dispose-t-il d'un délai maximum pour terminer les essais EAP? Avec une étape de paiement dépendant de l'achèvement de la EAP, nous demandons un délai maximum de temps pour le Canada de remplir EAP, afin de ne pas retarder l'étape de paiement indéfiniment.
- R10.** Il n'est pas possible de fixer une période maximale au Canada pour terminer la EAP jusqu'à ce que le plan EAP a été finalisé. Il est prévu que la EAP aura lieu peu de temps après que les livraisons des systèmes de rayons X HB. La EAP doit être terminée dans les 30 jours suivant la livraison et l'approbation du plan EAP doit être achevée dans les 60 jours suivant la livraison et l'approbation du plan EAP. S'il vous plaît voyez les modifications à l'annexe A, 1.4 à la partie B ci-dessous.
- Q11.** L'annexe A, 2.2.1, requiert une formation à la maintenance des équipements pour chaque année de livraison du système. Le soumissionnaire retenu devrait-il fournir cette formation de l'équipement d'entretien pour les années d'option? Et, cette formation doit-elle être complétée si le Canada n'achète qu'une seule unité de système de rayons X HB pendant l'une des options?
- R11.** Chaque système de rayons X HB livré doit être accompagné de toutes les formations (formation des opérateurs et formation à la maintenance des équipements), conformément à l'annexe A, 1.1.1. L'ASFC peut également ordonner des sessions supplémentaires de formation à la maintenance des équipements au moyen d'autorisations de tâches, en fonction de la complexité du système acquis et de la fiabilité de celui-ci sur le site.

Q12. Plusieurs des exigences relatives aux manuels et à la formation exigent l'anglais et le français. Faut-il que ces documents soient en français canadien ou le français européen standard sera-t-il accepté?

R12. Le français européen standard est acceptable.

Q13. Le système de rayons X HB proposé n'est réparable que par les techniciens du dépôt ou de l'usine. L'ASFC serait-elle ouverte à d'autres solutions de réparation / maintenance autres que la formation à la maintenance des équipements dispensée par des techniciens de l'ASFC?

R13. Au cours de la période de garantie initiale (y compris les extensions éventuelles), l'entrepreneur peut mener les activités de maintenance conformément à leurs procédures d'exploitation standard et de manière à optimiser les métriques de performance de la maintenance telles que définies à l'annexe A, partie 8.7.

Toutes les pièces devraient pouvoir être entretenues par l'ASFC. S'il y a des pièces qui nécessitent une infrastructure spécialisée (par exemple, les salles blanches de laboratoire) ou de l'équipement nécessitant des matériaux de licence ou dangereux (par exemple, des gaz ou des matières radioactives), l'entrepreneur peut demander que ces derniers soient complétés dans leur établissement, sous réserve d'approbation de l'ASFC. L'entrepreneur doit identifier ces composants au moment de la soumission à des fins d'information uniquement. S'il vous plaît voyez la modification de l'annexe 1 à la partie 4 à la partie B ci-dessous.

Q14. L'ASFC envisagerait-elle une prolongation de la date d'échéance actuelle (17 septembre 2019) afin de donner plus de temps aux fournisseurs pour présenter leurs offres?

R14. La date de clôture a été prolongée jusqu'au 24 Septembre, 2019. S'il vous plaît voyez la modification à la DP à la partie B ci-dessous.

Q15. Nous sommes intéressés par la soumission d'une proposition pour l'offre mentionnée ci-dessus. Toutefois, cette offre est très complexe et nous aurions besoin d'une prolongation de la date de clôture du 17 septembre 2019. Nous demandons par la présente une prolongation jusqu'au 8 octobre afin d'avoir le temps de préparer une proposition conforme.

R15. La date de clôture a été prolongée jusqu'au 24 Septembre, 2019. S'il vous plaît voyez la modification à la DP à la partie B ci-dessous.

B. MODIFICATION DE LA DP

B1. Sous **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, Partie 2.1 – Formation de l'utilisateur, AJOUTER ce qui suit:

“2.1.6 A la fin de cette formation, les agents de l'ASFC doivent avoir une connaissance suffisante pour faire fonctionner les systèmes de rayons X HB eux-mêmes, sans supervision.”

B2. Sous **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, AJOUTER ce qui suit à la partie 3.8.2:

“Le sac à dos doit contenir ce qui est absolument nécessaire pour le travail pendant lequel le système de rayons X HB sera utilisé : le système de rayons X HB lui-même avec tous les accessoires applicables pour effectuer le balayage (la tablette détachable, le cas échéant) et 4 piles (1 à l'intérieur du système et 3 piles de rechange à l'intérieur du sac à dos).”

B3. Sous **ANNEXE C – BASE DE PAIEMENT**, partie 4.0 (1):

SUPPRIMER: "Tableau 3.0, section 3.2"
INSÉRER: "Tableau 3.0, section 3.3"

B4. Sous **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, AJOUTER ce qui suit à la partie 7.1.7:

« La gestion des données est définie comme une capacité logicielle à consolider, transférer, combiner, purger ou supprimer des données. »

B5. Sous **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**, AJOUTER ce qui suit à la partie 1.4:

« 1.4.6 La EAP doit être terminée dans les 30 jours suivant la livraison et l'approbation du plan EAP doit être achevée dans les 60 jours suivant la livraison et l'approbation du plan EAP ».

B6. Sous **PIÈCE JOINTE 1 - PARTIE 4**, modifier comme suit:

SUPPRIMER: « Matière cible : Polyvinyle toluène (ou matière plastique similaire) »
INSÉRER: « Matière cible : Polyvinyle toluène (PVT) ou Polychlorure de vinyle (PVC) »

B7. Sous **PIÈCE JOINTE 1 - PARTIE 4**, AJOUTER ce qui suit:

« 0.5. Informations relatives au service de garantie »

Le soumissionnaire doit identifier toutes les pièces nécessitant une infrastructure spécialisée (par exemple, une salle blanche de laboratoire) ou des équipements nécessitant une licence ou des matières dangereuses (par exemple, des gaz ou des matières radioactives) pendant le service sous garantie. Ces informations sont uniquement demandées à des fins d'information et ne feront pas partie de l'évaluation technique.

Détails supplémentaires annexés sous le titre :.....

B8. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit:

SUPPRIMER le 17 septembre 2019 à 14h00 HE
INSÉRER le 24 septembre 2019 à 14h00 HE

**TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS
DEMEURENT INCHANGÉS.**